

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.643.L.233.1925.XI.
O.C.337.

Genève, le 2 novembre 1925 .

TRAFFIC DE L'OPILUM

Saisies de cocaïne à Bombay .

Note du Secrétaire général .

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Membres de la Société, aux Etats signataires de la Convention de l'Opium et aux membres de la Commission consultative, une lettre (et annexes) concernant certaines saisies de cocaïne effectuées à Bombay les 7 et 16 septembre dernier.

Ces documents ont été transmis par le Gouvernement britannique et sont communiqués sur sa demande.

INDIA OFFICE,
WHITEHALL,
LONDON.

le 23 octobre 1925

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à la lettre de l'India Office, N° E & O. 6069/25, en date du 15 octobre 1925, je suis chargé par le Secrétaire d'Etat pour l'Inde de vous transmettre copie d'une lettre (et annexes) en date du 24 septembre 1925, reçue du Gouvernement de l'Inde et concernant certaines saisies de cocaïne effectuées à Bombay les 7 et 16 septembre 1925.

Une copie de la lettre du Gouvernement de l'Inde et de ses annexes a été transmise au Home Office du Gouvernement de Sa Majesté, en exécution de l'accord relatif à l'échange mutuel entre les Gouvernements de renseignements de cette nature.

(signé) J. WALTON.
pour le Secrétaire, Economic & Overseas Department

Sinla, le 21 septembre 1925.

De : V.S. Sunderam Esq.,
Sous Secrétaire au Gouvernement de l'Inde.

au : Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Inde,
Londres.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

Comme suite à ma lettre du 14 septembre 1925, je suis chargé de vous transmettre, à titre d'information, copie des lettres spécifiées dans la marge, adressées par le Receveur des Douanes, de Bombay, et relatives au sujet indiqué.

- | |
|---|
| 1. S.R. No 4376 de 1925, en date du 16 septembre 1925. |
| 2. S.R. No.4423 de 1925, en date du 19 septembre 1925,
(en double exemplaire). |

2. Une copie de la lettre No 1. a également été transmise au Ministre des Affaires étrangères du Japon.

(signé) V.S. Sundaram.

S.R. No.4376 de 1925.

De : A.M. Green Esq., M.A., I.C.S.,
Receveur des douanes, Bombay.

Au : Sous-Secrétaire au Gouvernement de l'Inde,
Simla.

New Custom House,
Bombay, le 16 septembre 1925.

Monsieur le Sous-Secrétaire,

Objet: Saisie de cocaïne, vapeur "Sicilia".

J'ai l'honneur de vous signaler que le vapeur "Sicilia" de la Compagnie P. & O. est arrivé à Bombay le 7 septembre 1925, En inspectant le quartier des chauffeurs du vapeur, les douaniers chargés de la visite ont découvert quatre flacons de cocaïne japonaise, pesant 3 onces 1/5 et évalués à 384 roupies, enveloppés dans un bourgeron bleu dissimulé sous la literie du hamac d'un certain Rhadikhan Mujadkhan, soutier pathou.

2. La cocaïne saisie a été remise à l'Administration de l'accise et l'accusé a été conduit devant le "Third Presidency Magistrate" qui l'a reconnu coupable et condamné à payer une amende de 250 roupies ou, à défaut, à un emprisonnement de trois mois avec travaux forcés. L'accusé a payé l'amende.

3. Les flacons portaient des étiquettes sur lesquelles figuraient les indications suivantes:

25 grn.
Chlorhydrate de cocaïne
Hoshi Pharmaceutical Co.Ltd.Tokio (Japon).

Pour le Receveur des douanes.
(signé) G. Brown.

SR No. 4423 de 1925

De : A.M. Green Esq., M.A., I.C.S.,
Receveur des douanes Bombay.

au : Sous-Secrétaire au Gouvernement de l'Inde,
SIMLA.

New Custom House,
Bombay, le 19 septembre 1925.

Objet : Saisie de cocaïne - Vapeur "INDUS MARU".

Monsieur le Sous-Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous signaler que le vapeur INDUS MARU, de la Compagnie "Osaka Shosen Kaisha" a été fouillé à son arrivée, le 16/9/25, par les douaniers chargés de la visite, et qu'au cours de cette inspection 12 onces de cocaïne, évaluées à 1440 roupies, ont été découvertes dans un sac dissimulé dans une petite serviette de toilette que le graisseur en chef, nommé Kamakubo Tani, avait enroulé autour de sa taille

La cocaïne a été remise à l'Administration de l'accise et l'accusé a été conduit devant le "Chief Presidency Magistrate" qui l'a reconnu coupable et condamné à six mois d'emprisonnement avec travaux forcés.

La cocaïne était renfermée, sans emballage, dans un petit sac de toile et rien n'indiquait le nom du fabricant.

Veillez agréer, etc.....

(signé) A.M. GREEN
Receveur des douanes.